

Extrait des décisions du Bureau du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEURIOT Valéry, LEVASSEUR Dominique, PROVOST Jean-Claude, ROMERO Thierry et VAN DUFFEL Christine.

Était absent : MADELON Jean-Louis et TIHY André.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, MARTIN Mickael – Responsable du centre de tri et PAV, BOITEL Dominique – Responsable communication et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....12

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 13 mars 2024. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.

N° 2024-039 : CHOIX DE L'OPERATEUR POUR LA REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins prévisionnels de trésorerie pour ce début d'année 2024 ;

Au regard de l'offre présentée par le Crédit Agricole ;

Considérant que le SDOMODE doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour 800 000€ ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'ouvrir un crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 800 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux variable : Euribor 1 mois* + marge de 0,85%
- Périodicité de paiement des intérêts : en fonction de l'utilisation réelle de la ligne
- Commission d'engagement : 400 €
- Commission de non-utilisation fixée à 0,02%.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean Pierre

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

